AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0342
FR0010458729-FS0168

23 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IMPLANET

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 mars 2015, la société Auriga Partners[1] (18 avenue Matignon, 75008 Paris) agissant pour le compte du FPCI Auriga Ventures III dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 mars 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société IMPLANET et détenir, pour le compte dudit FPCI, 419 370 actions IMPLANET représentant autant de droits de vote, soit 4,05% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société IMPLANET[3].

[1] Société détenue par ses fondateurs MM. Jacques Chatain, Bernard Daugeras et Patrick Bamas, à hauteur de 1/3 chacun. La société Auriga Partners déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 10 367 080 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 18 mars 2015.